

## DECISION MUNICIPALE N°2025/ 549

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et R. 2194-2,

**Vu** la délibération n°202/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** la décision municipale n° 2023/182 du 29 mars 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 028 relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 11 : « Espaces verts - VRD »,

**Considérant** qu'au vu de l'évolution des besoins en matière de restauration, une extension de la capacité de production de la cuisine centrale s'avère nécessaire ; que cela se traduit, pour le Lot 11 : « Espaces verts - VRD », par la réalisation de carneaux de ventilation du sous-sol avec le dévoiement des réseaux attenants, ainsi que par la prise en compte des moins-values liées aux travaux non réalisés et l'intégration des travaux en plus-value, notamment le complément d'enrobée,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°1 au marché 95120 23 028 conclu avec le groupement **ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & FILS (mandataire)/FAYOLLE DESAMIANTAGE/NEREV** afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs.

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de de 52.665,10 € H.T. soit **63.198,12 € T.T.C.**

En conséquence, le montant cumulé des avenants réalisés dans le cadre de ce marché représente une augmentation de 12,37% par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché s'élève désormais à 478.486,84 € H.T., soit 574.184,21 € T.T.C.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

# VILLE d'ERMONT

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 17/12/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 18.12.2025